

Diplôme d'Expert Comptable



Privilège de la Loi 8, Georges V, Chap. 44
— Examen final — Dispositions réglementaires et questions posées à la première session (1918).



Pour tous renseignements complémentaires s'adresser au
Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales,
399, avenue Viger, à Montréal.